



CHARTRE DES DEVANTURES

Centre ancien de Saint-Denis

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
2	LES COMMERCES ET LA RUE.....	6
2.1	Le rythme parcellaire	6
2.2	Les lignes horizontales et verticales de la façade support	6
3	LES TYPES DE DEVANTURES	7
3.1	La devanture en applique.....	7
3.2	La devanture en feuillure	8
3.3	Les devantures à deux niveaux.....	9
4	LES ENSEIGNES.....	10
4.1	L’enseigne en bandeau.....	10
4.2	L’enseigne en drapeau.....	12
4.3	Récapitulatif : bons et mauvais exemples	12
5	LES AUTRES DISPOSITIFS	13
5.1	L’éclairage extérieur	13
5.2	Les stores	14
5.3	Les fermetures.....	16
5.4	Transparence et vitrophanie.....	18
6	LES TERRASSES.....	19
6.1	Les structures.....	19
6.2	Le mobilier	19
6.3	L’implantation	19
7	LES MATERIAUX ET LES COULEURS	20
8	L’ACCESSIBILITE.....	21

1 INTRODUCTION

La ville de Saint-Denis, et tout spécialement son cœur historique, constitue un précieux et fragile héritage architectural, urbain et paysager de la première couronne de la banlieue parisienne. Premièrement, la ville s'est constituée autour d'un noyau monastique avec sa basilique : ancienne nécropole des rois de France depuis le milieu du VII^e siècle, la basilique constitue également un lieu d'innovations architecturales et techniques à l'échelle nationale et européenne avec le développement, au milieu du XII^e siècle, de l'architecture gothique. Le centre ancien entretient un rapport historique, spatial et fonctionnel avec la basilique dont la silhouette continue de former un repère central et majeur dans le paysage urbain de la ville. L'urbanisation de Saint-Denis s'est poursuivie au XIX^e siècle, notamment grâce à la forte industrialisation de la ville. Une grande partie du tissu urbain actuel est composé d'immeubles de rapport datant de cette période.

D'autre part, à Saint-Denis comme dans toutes les villes anciennes, les boutiques et magasins occupent une place essentielle dans la constitution, la composition et la qualité du paysage urbain. La suppression de la plupart des devantures commerciales traditionnelles et la dégradation avancée des rares exemples préservés à ce jour a entraîné une dépréciation généralisée de la présentation cohérente et qualitative du centre historique de Saint-Denis. Des initiatives d'aménagement de devantures de magasins ont également progressivement engendrés, dans la seconde moitié du XX^e siècle, en lien avec la standardisation des matériaux, des produits et des techniques constructives, une banalisation des façades commerciales, cause d'une dégradation du paysage de certaines des rues et places structurantes du cœur de ville.

Or, cet environnement urbain constitue les abords de plusieurs édifices protégés monument historique, au premier rang desquels la basilique de Saint-Denis, qui participent de la singularité et de la richesse historique, architecturale, et paysagère du centre-ville dionysien. Dès lors, les interventions sur les façades commerciales implantées sur un immeuble situé dans le centre ancien de Saint-Denis et qui disqualifient, par leur implantation, composition, ornementation (ou absence de celles-ci), matérialité et coloration, les qualités patrimoniales et architecturales dudit immeuble portent, en même temps, atteinte à la mise en valeur des monuments historiques voisins.

Outre la sensibilisation à ces enjeux et l'accompagnement des différents acteurs concernés par l'intervention sur les façades commerciales existantes ou à la création de nouvelles devantures, il convient donc d'assurer le respect des principes architecturaux permettant l'insertion harmonieuse des projets dans l'environnement urbain, portés à connaissance des administrés à travers les avis de l'architecte des Bâtiments de France aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

1929



1970

2021



2 LES COMMERCES ET LA RUE

2.1 Le rythme parcellaire



Il est important que la lecture du parcellaire soit conservée pour respecter la composition urbaine propre à chaque centre-ville.

Si un commerce occupe plusieurs rez-de-chaussée successifs, il est nécessaire de rendre perceptible la mitoyenneté entre les bâtiments.



2.2 Les lignes horizontales et verticales de la façade support

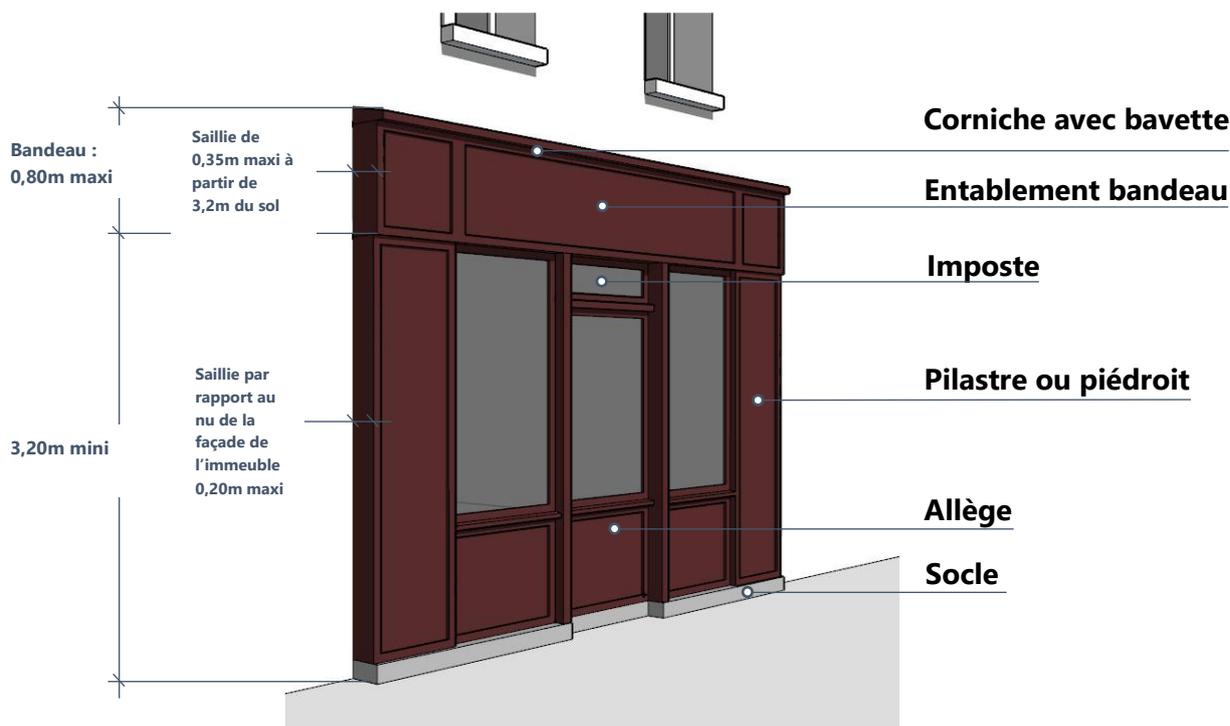


Afin de respecter les dispositions architecturales du bâti, il est primordial de préserver les compositions et ordonnancements de la façade (travées, bandeaux, corniches, trumeaux etc...)

3 LES TYPES DE DEVANTURES

La devanture en applique reprend les codes des devantures de la fin du 19^{ème} siècle, elle est en bois et vient en surépaisseur de la façade existante.

3.1 La devanture en applique

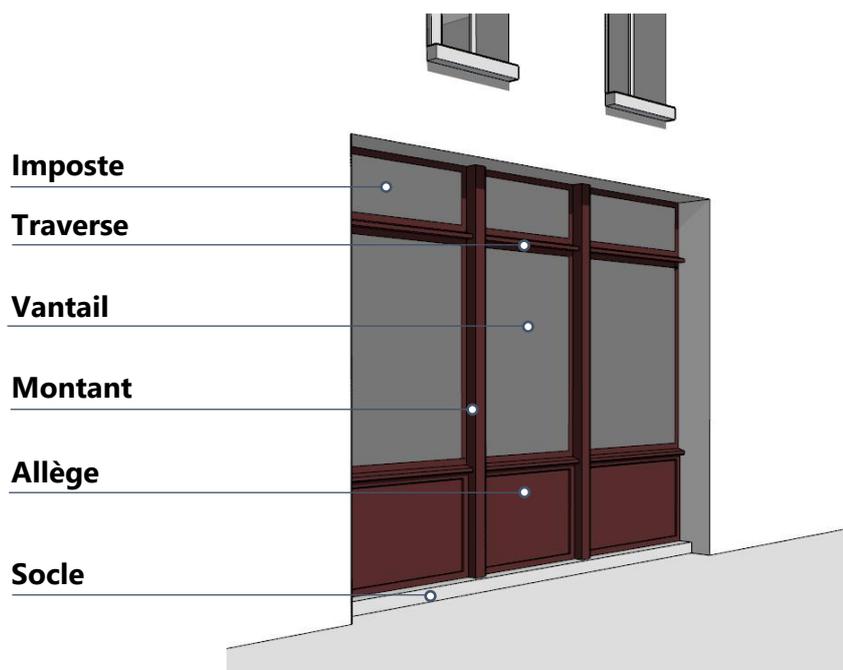


La devanture en applique est constituée d'un ensemble menuisé en saillie par rapport au nu de la façade (de 15 à 20 cm). Elle est composée d'une partie horizontale supérieure (entablement) et de deux caissons latéraux permettant à l'origine de loger des volets de fermeture repliables (bois ou métal), et d'un socle maçonné surmonté d'une grande allège menuisée plus ou moins haute. Cette devanture en menuiserie bois ou métal est peinte et ses panneaux et modénatures sont moulurés.



3.2 La devanture en feuillure

La devanture en feuillure est une disposition plus récente que la devanture en applique. La vitrine, le plus souvent en aluminium, est positionnée dans l'épaisseur du mur, en retrait par rapport au nu de la façade extérieure de la façade. Elle est la plus adaptée pour les baies cintrées



La devanture en feuillure est caractérisée par un positionnement dans l'épaisseur des tableaux de façade. Il faut respecter ce retrait (15 à 25 cm) et éviter de positionner les châssis au nu de la façade. Les ouvertures correspondant aux vitrines sont en harmonie avec la composition des travées de façade, même si leurs tailles sont différentes. Quand le bâtiment comprend une porte extérieure d'accès aux étages, elle doit être différenciée du commerce.



RECOMMANDATIONS : • Implanter les systèmes de protection à l'intérieur

• Les vitrages et menuiseries sont placés toujours avec le même retrait dans la feuillure prévue à cet effet dans l'épaisseur de la maçonnerie

3.3 Les devantures à deux niveaux

On retrouve généralement des devantures à deux niveaux dans les immeubles entresolés. La devanture vient signaler le commerce sans pour autant dénaturer le rythme des façades et des travées, où la matérialité. La présence d'inscriptions reste minimale. On peut choisir la disposition en feuillure ou en applique.



DEVANTURE EN APPLIQUE :

La devanture en applique permet de mettre en valeur la présence d'un commerce qui se déploie au rez-de-chaussée et au premier étage d'un immeuble. Ce type de réalisation doit être s'inscrire dans la continuité des étages supérieurs et ne peut être retenue que si elle contribue à l'amélioration/rectification de la cohérence de la façade.

DEVANTURE EN FEUILLURE :

Ce type de devanture permet de signifier la présence d'un niveau supérieur au commerce tout en gardant l'intégrité et la matérialité des parties basse, en conservant notamment l'aspect et les modénatures (bossage) du sous-bassement. Des stores à l'italienne sur les baies du premier niveau signifient la présence du commerce.

MAUVAIS EXEMPLE :

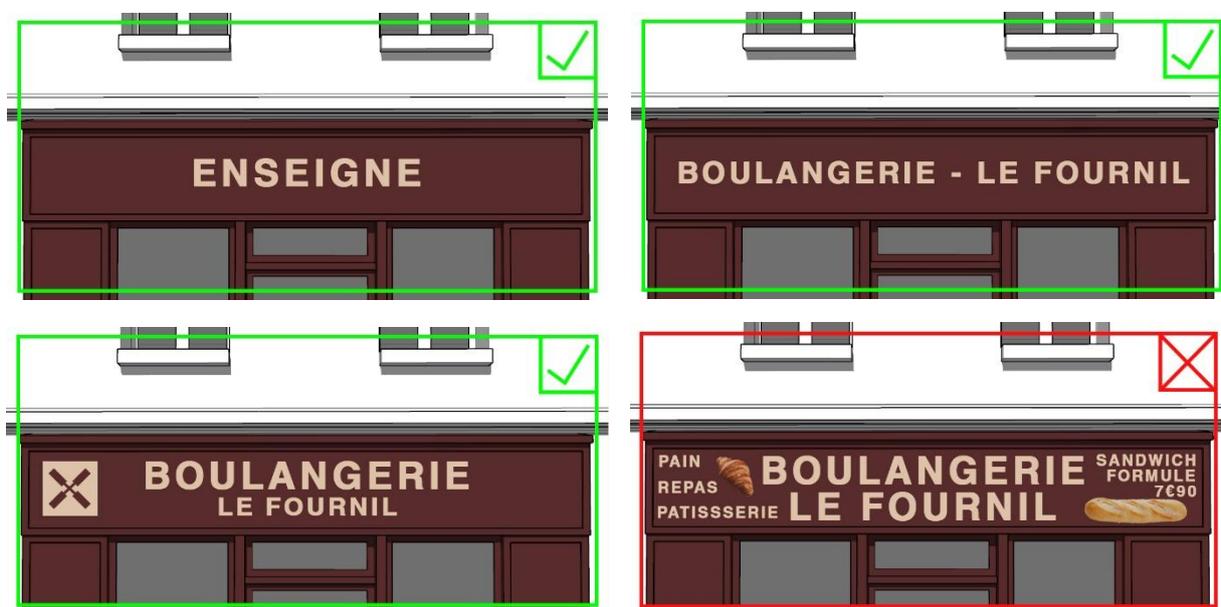
Cette façade est en totale rupture avec le bâtiment dans lequel elle s'insère. La couleur noire crée un contraste trop important avec les étages supérieurs et nuit à la lisibilité de la façade. Le caractère lisse et plat de la devanture empêche la compréhension de la géométrie. Les inscriptions sont trop nombreuses.



4 LES ENSEIGNES

4.1 L'enseigne en bandeau

Également appelée enseigne parallèle, elle est fixée à plat sur la façade (maçonnerie) de l'immeuble (pour les vitrines en feuillure), ou sur le bandeau supérieur des devantures en applique. Elle informe sur l'activité du commerce. Elle ne doit pas dépasser la largeur de la devanture, ni empiéter sur l'étage supérieur et sa corniche.



RECOMMANDATIONS :

- **Nombre d'écritures** : se limiter au nom du commerce, à son activité et à un logo maximum. Ces informations seront hiérarchisées.

- **Typographie** : utiliser un graphisme simple, le même pour toutes les enseignes.



DEVANTURE EN APPLIQUE :

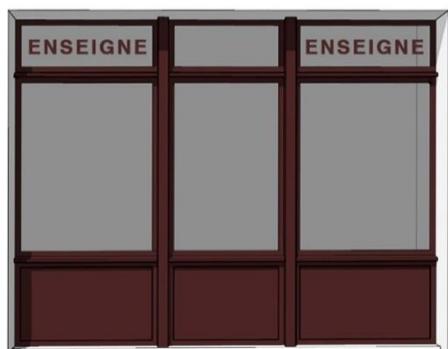
Pour la devanture en applique, l'enseigne est positionnée sur le bandeau dans l'espace réservé à cet effet. Elle est soit peinte sur le bandeau, soit réalisée en lettres découpées indépendantes. La teinte du fond du bandeau est identique au reste de la devanture. Pour une bonne lisibilité, il est préférable de traiter l'enseigne dans une valeur contrastant avec la couleur du fond de la devanture (clair / foncé)

E N S E I G N E



DEVANTURE EN FEUILLURE

Pour la devanture en feuillure, l'enseigne est en lettres découpées indépendantes (pas de panneau) au-dessus du commerce, fixée sur la façade ou posée sur picots. Pour ne pas abîmer la maçonnerie en multipliant les fixations, on peut sceller les lettres sur un rail d'une teinte proche de la façade, et positionner l'ensemble au-dessus du commerce.



DEVANTURE EN FEUILLURE (variante)

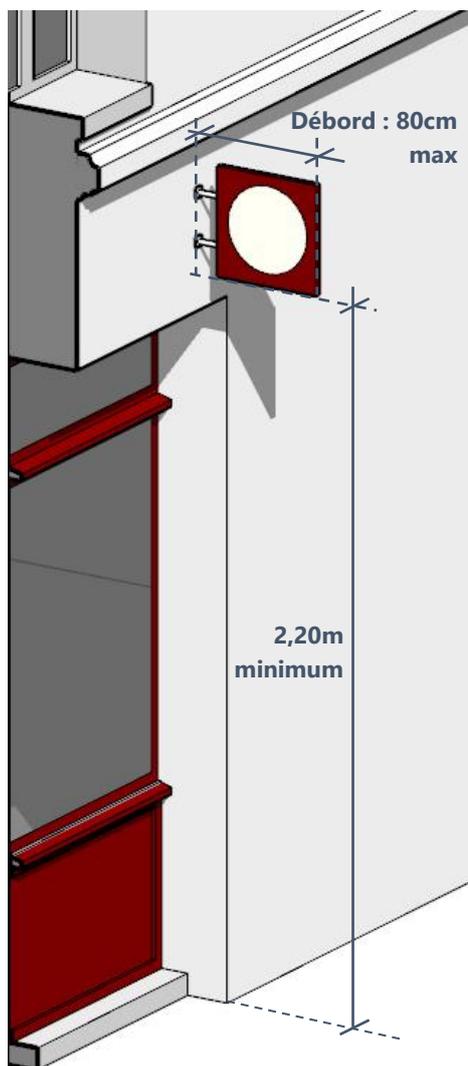
Dans le cas d'un bâtiment avec un enduit de qualité, ou de la pierre de taille appareillée, il est parfois préférable d'éviter de percer les linteaux avec la fixation des lettres de l'enseigne : on peut alors positionner les enseignes sur la partie supérieure des vitrines avec des adhésifs de qualité (par exemple en aspect verre dépoli).

RECOMMANDATIONS :

- **Positionnement et nombre** : au-dessus du commerce, une enseigne par façade
- **Lettrages** : lettres peintes ou découpées, indépendantes
- **Typo** : lisible, sobre et simple, en rapport avec l'activité
- **Hauteur maximum des majuscules et des minuscules** : préférer des dimensions comprises entre 20 et 40 cm, adaptées au support

- **Longueur de l'enseigne** : limitée au maximum à la largeur de la devanture
- **Couleur de l'enseigne** : préférer les contrastes clair/foncé plutôt que les contrastes de couleur
- **Eclairage** : indirect, pas de spots
- **Eventuelle bavette de protection** : bavette en zinc ou de la même couleur que le support.

4.2 L'enseigne en drapeau



Également appelée enseigne perpendiculaire, elle est fixée perpendiculairement sur la façade dans le prolongement de l'enseigne en bandeau au-dessus du commerce et sous la corniche du rez-de-chaussée, selon le type de devanture et le bâti-support.

Une seule enseigne en drapeau est autorisée par façade. Le caisson lumineux est proscrit. Faite pour être visible par les piétons, l'enseigne en drapeau participe à l'ambiance et au caractère de la ville dans le respect de la composition urbaine.

Les créations originales pourront être encouragées si elles s'intègrent harmonieusement.



RECOMMANDATIONS :

- **Positionnement** : sur le bandeau pour les devantures en applique, sous le linteau des fenêtres du 1er étage pour les devantures en feuillure.
- **Lettrage** : en harmonie avec l'enseigne en bandeau.
- **Superficie** : maximum 1/3 m²
- **Epaisseur** : préférer les plaques fines de 2-3 cm.
- **Potence** : fer forgé de préférence (ou équivalent)

- **Débord maximum** : 80 cm par rapport au mur
- **Eclairage** : indirect possible, pas de caisson lumineux
- **Couleur de l'enseigne** : en harmonie avec le bandeau (privilégier les contrastes fond clair/ lettrage foncé -ou l'inverse- pour une bonne visibilité de l'enseigne).
- **Nombre** : une enseigne par façade

5 LES AUTRES DISPOSITIFS

5.1 L'éclairage extérieur

L'éclairage extérieur doit être traité avec soin et les dispositifs doivent être discrets. Pour les devantures en applique, ils sont si possible encastrés dans la structure du magasin. Les spots sont discrets et de la même couleur que le support sur lequel ils sont fixés. Un soin particulier est apporté pour cacher les fils électriques en évitant de percer les pierres de taille (préférer les joints).



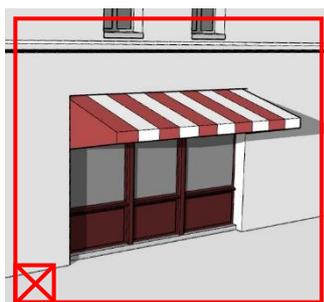
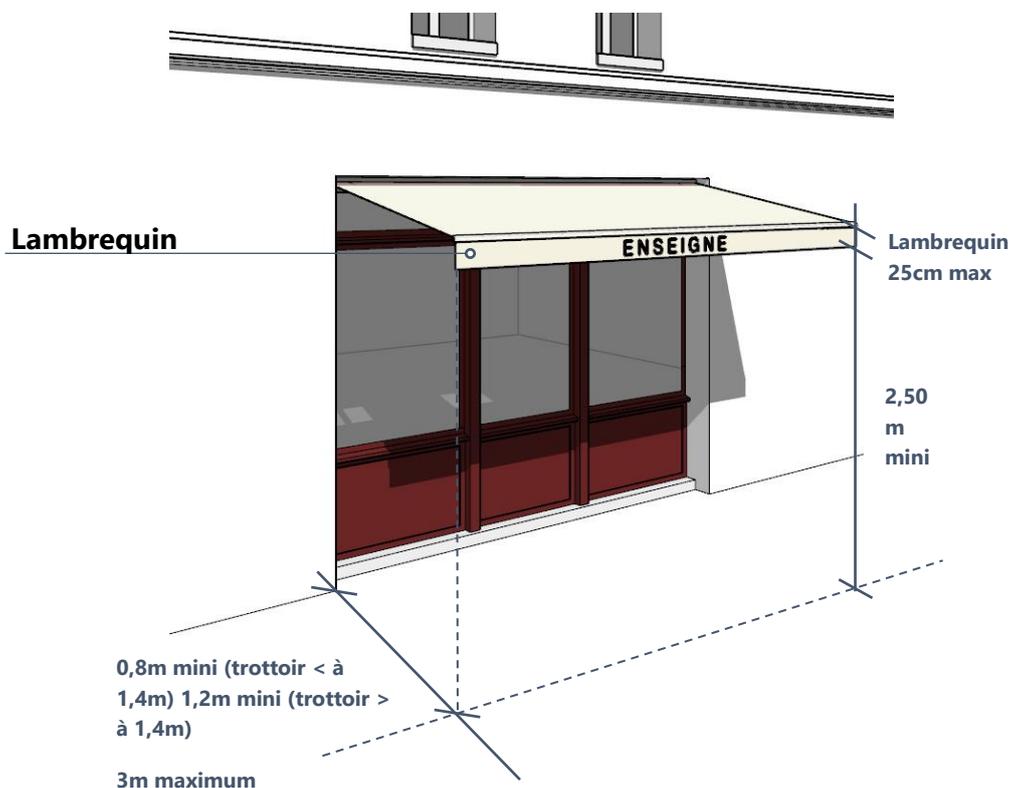
RECOMMANDATIONS :

- Pas d'éclairage clignotant
- Les caissons rétro-éclairés sont à proscrire
- Le rétro-éclairage des lettres découpées est autorisé.
- Discrets et matériaux de qualité : on peut intégrer dans la corniche de la devanture une rampe lumineuse ou des micro projecteurs

Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie : les vitrines des magasins de commerce et d'exposition seront éteintes au plus tard à 1 heure du matin.

5.2 Les stores

Le store ne doit pas être perçu comme un volume rapporté sur la façade, il doit être sans joue (partie latérale). Il a tendance à obscurcir les vitrines, et donc doit être déployé ou installé que si nécessaire. Il reste toutefois un élément fonctionnel de la devanture qui n'a pas vocation à servir d'élément de signalisation.



MAUVAIS EXEMPLE :

Les stores rigides à joue qui forment des volumes rapportés fixes sur la façade sont à éviter. Préférer une toile mate unie aux rayures assez datées.

STORE-BANNE A L'ITALIENNE

Recommandé : le store banne à l'italienne permet une silhouette discrète lorsqu'il est replié. Il était utilisé sur les devantures anciennes.



STORE-BANNE BRAS ARTICULÉS

Toléré : le store banne à bras articulé permet d'atteindre une plus longue portée que le store à l'italienne, mais ses bras sont plus imposants



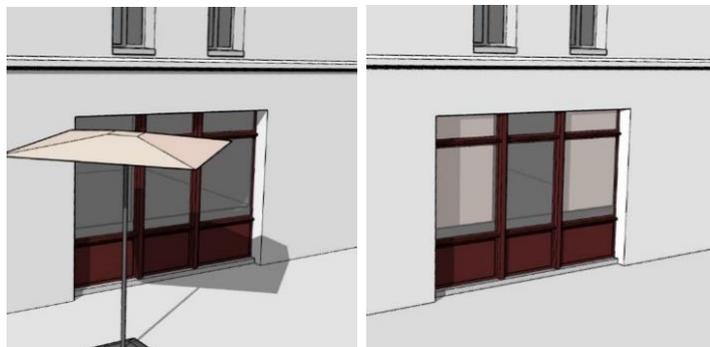
STORE-BANNE EN CROISILLONS

Toléré : le store banne à bras articulé permet d'atteindre une longue portée sans l'installation nécessaire de systèmes électriques.



AUTRES OCCULTATIONS

Les stores intérieurs sont une alternative permettant l'occultation. Ils peuvent créer un impact coloré signalant le commerce. Pour les commerces de bouches, les parasols sont une alternative au store.



RECOMMANDATIONS :

- **Forme** : droite et sans joue latérale, rétractable
- **Couleur et matériau** : teinte harmonisée au commerce, en toile unie d'aspect mat
- Le store doit être invisible en position repliée. La barre de charge doit être entoilée
- **Les inscriptions** : autorisées sur le lambrequin droit qui sera de la même couleur que le store. Cette inscription peut exceptionnellement remplacer

- **Nombre de stores** : identique au nombre de baies
- **Dimensions** : respectent les baies de la façade et, une fois ouverts, les stores ne doivent pas déborder au-delà du trottoir. Ils ne doivent pas constituer une gêne à la circulation des piétons.
- Privilégier les stores à l'italienne à bras latéraux discrets

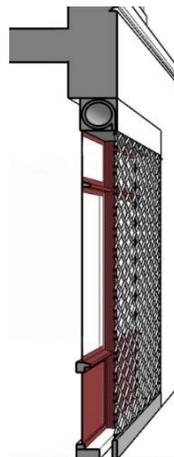
5.3 Les fermetures

Quand elles sont nécessaires, les fermetures sont toujours disposées en intérieur de commerce et constituées de mailles laissant percevoir l'intérieur du commerce afin de conserver un aspect attractif en cas de fermeture. On peut aussi remplacer ces dispositifs par des vitrines en verre anti-effraction, aussi efficaces. Il est possible de proposer des grilles artisanales ouvragées, ou des volets en bois peints pour un aspect décoratif (disposer les grilles de préférence à l'intérieur du commerce).



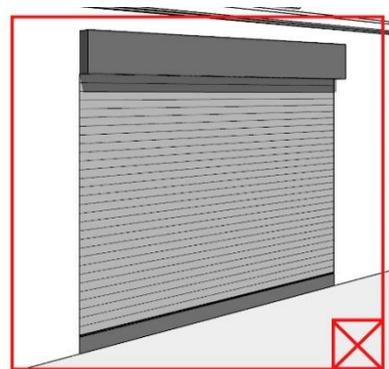
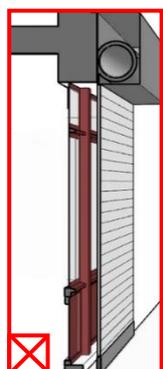
A L'INTERIEUR DU COMMERCE

Positionné à l'intérieur du commerce, le système de fermeture permet une visibilité sur la façade et la devanture. Les transparences visuelles sont conservées



EN LINTEAU

Le positionnement en linteau n'est pas recommandé car il engendre l'abaissement des parties vitrées.



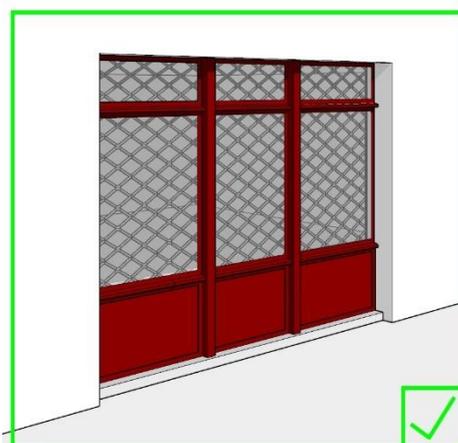
MAUVAIS EXEMPLE

Les coffres de rideau métallique constituent des proéminences inesthétiques lorsqu'elles sont en saillie sur la façade.

Les rideaux pleins empêchent la visibilité sur la devanture et créent des contrastes trop forts avec les façades des centres anciens. F

RIDEAU METALLIQUE

Le rideau métallique s'enroule dans un coffre. Il sera placé derrière la vitrine, à l'intérieur du commerce. Il sera ajouré afin de garder une visibilité et une attractivité de la vitrine en dehors des horaires d'ouverture. Les coffres visibles en façade et les rideaux pleins/opaque sont à proscrire.



GRILLE METALLIQUE

De préférence placé derrière la vitrine. Le système de fermeture par grille métallique se replie latéralement de chaque côté de la devanture. Il est ajouré donc il permet une visibilité sur la vitrine même en dehors des horaires d'ouverture du commerce.



VOLETS EN BOIS OU EVENTAIRE

Ce type de devanture ancienne présente un système d'occultation en volets. Parfois ils se replient et se dissimulent dans le piédroit qui s'ouvrent comme des placards (devanture à éventaire). Ces systèmes anciens seront conservés et restaurés par le nouveau commerce.



FERMETURE A EMPILEMENT

Ce système présentait une alternative aux volets en bois sur les devantures anciennes. Il est intéressant de conserver et restaurer ces systèmes quand ils sont en place. Ces occultations sont généralement en métal.



RECOMMANDATIONS :

- **Position** : les systèmes de fermeture sont placés derrière la vitrine de préférence. On pourra utiliser un verre anti-effraction pour cette dernière.
- **Opacité** : les rideaux pleins et opaques sont à proscrire. Il conviendra d'utiliser des rideaux ou des grilles ajourés.
- **Coffre** : les coffres des volets roulants seront systématiquement disposés à l'intérieur du commerce, ou exceptionnellement en linteau. Les coffres sur le nu extérieur de la façade sont à bannir
- **Les coffres roulants peuvent être intégrés dans les parties pleines des devantures en applique, tout en respectant les dimensions mentionnées en page 6**
- Les grilles artisanales et les volets en bois peuvent donner un aspect décoratif à la façade et constituent des solutions à envisager.

5.4 Transparence et vitrophanie

La vitrine du commerce doit laisser entrevoir l'intérieur du commerce. On peut utiliser la vitrophanie (autocollant apposé sur la vitrine), afin de communiquer des informations relatives au commerce (numéro de téléphone, horaires d'ouverture...)

Il y a des activités qui nécessitent une certaine discrétion pour préserver leur clientèle en filtrant la vue à l'intérieur du commerce (salons de coiffure, banques, restaurants...). Privilégier les stores vénitiens, les stores verticaux, les panneaux et voilage. Des adhésifs partiels de teinte neutre ou d'aspect verre dépoli peuvent être appliqués si l'activité le justifie. **Ils ne sont en aucun cas à substituer par de la publicité et ne doivent pas recouvrir plus de 10% de la devanture.**



MAUVAIS EXEMPLE

Les écrans numériques en vitrine sont proscrits. Ils produisent une véritable pollution visuelle et nuisent à la transparence de la vitrine.



MAUVAIS EXEMPLE

Il convient de ne pas bloquer la vue à travers la vitrine avec une multitude d'étalages. Ne pas disposer d'étagères ou de stockage contre les vitrines. Si des produits sont présentés en vitrine, ils seront peu nombreux et ne nuiront pas à la transparence.

RECOMMANDATIONS :

- Les inscriptions sont apposées à l'intérieur de la vitrine.
- Le nombre d'inscriptions est limité. Ne pas mettre des autocollants d'images ou de photographies.
- Les dispositifs autocollants occupent une infime partie de la vitrine, la transparence est préservée

6 LES TERRASSES

La terrasse participe généralement à l'attractivité commerciale de la ville tout en partageant harmonieusement l'espace public. Cependant, elle doit préserver les accessibilités des piétons et leur sécurité. C'est pourquoi l'aménagement d'une terrasse fait l'objet d'une demande d'autorisation obligatoire, soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en site protégé (se renseigner à la Mairie, Service Urbanisme).

6.1 Les structures

Les terrasses sont de préférence ouvertes. Si elles reçoivent des structures de protection saisonnières, elles sont légères et transparentes, avec montants métalliques discrets et en matériaux de qualité. En aucun cas elles ne doivent créer un volume fermé permanent. Les platelages et les planchers sont à éviter, mais peuvent être autorisés à titre exceptionnel si le sol n'est pas plat ou régulier.



6.2 Le mobilier

Le mobilier adapté à l'environnement doit être discret, harmonisé au commerce et en matériau de qualité pour conserver durablement un aspect soigné. Les teintes sont de préférence neutres (éviter les couleurs criardes ou le blanc pur). Les tables et les chaises doivent être de bonne qualité, réalisées dans des matériaux nobles (rotin, métal...) et des couleurs sobres et mates de préférence (deux couleurs maximum conseillées). Le mobilier en PVC et le mobilier supportant de la publicité sont interdits. Une terrasse est le reflet de l'ambiance intérieure de l'établissement et doit participer à la valorisation de l'espace urbain.

6.3 L'implantation

La terrasse placée devant le commerce disposant de l'autorisation doit rester dans le prolongement de la façade. Aucune partie des mobiliers et dispositifs ne doit dépasser l'emprise autorisée. Elle n'occulte pas la perception des commerces voisins et ne gêne pas leur accès. Elle ne rompt pas les continuités piétonnes et ne génère pas un rétrécissement des flux de circulation. Elle doit être installée directement sur le sol, sauf si la configuration de la voie ne le permet pas. Chaque terrasse doit être aménagée de manière à prendre en compte l'accès des personnes à mobilité réduite et ne doit pas clôturer l'espace public.

Un passage d'1m40 sur le trottoir est à respecter

7 LES MATERIAUX ET LES COULEURS

Pour tout élément de la devanture, on choisira des couleurs en harmonie avec le reste de la façade. Les teintes trop vives et les matériaux brillants/réfléchissants sont à proscrire.

On conservera le mur de façade d'origine, en pierre taillée ou comportant un traitement particulier de type bossage, joints filants...

NUANCIER DE LA PALETTE DE COULEUR DES CENTRES ANCIENS (code RVB)

#CECECE	#B0B3B6	#A0A1A2	#8B8D8E	#686869
#F3E5DA	#DFC9BA	#BEB4AC	#B8937E	#8E6754
#B99282	#AE7461	#9067A	#8A3324	#765150
#F1E7D4	#F5E3C3	#EDC498	#EFC28B	#CE8E67
#DDE2DD	#C8CABD	#B0B59E	#919C88	#6C7770
#78959D	#7C8772	#62704D	#4B614C	#013E41
#B2C5D5	#7895AA	#657D95	#024E6D	#293B58

RECOMMANDATIONS :

- **Matérialité** : Pas de matériaux brillants, utiliser une peinture mate ou satinée. Eviter les matériaux type PVC.
- **Couleur** : pas de teintes vives ou flashy. Se référer à la palette de couleur des centres anciens (voir nuancier).

- Préférer les couleurs sombres pour les petites surfaces de devanture.
- **Eviter les devantures noires/gris très foncé.** Leur multiplication nuit à l'intégrité du front bâti.

8 L'ACCESSIBILITE

Les établissements recevant du public (magasin, hôtel, restaurant, etc.) doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite et doivent satisfaire aux obligations fixées par l'arrêté du 8 décembre 2014. Les normes d'accessibilité doivent permettre à ces personnes de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer. L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif...) et ne se limite donc pas seulement aux fauteuils roulants.

Des dérogations à l'accessibilité des lieux peuvent être proposées et étudiées dans différents cas particuliers : une impossibilité technique de réaliser les aménagements nécessaires, des contraintes liées à la conservation du patrimoine ou encore pour des raisons économiques (disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords).

Il faut donc veiller à tendre vers les objectifs suivants :

- Réduire les difficultés pour atteindre les objets,
- Se repérer, s'orienter et se déplacer facilement,
- Rester debout ou assis sans fatigue,
- Bien voir, bien entendre, bien communiquer pour faire le bon achat.

**Service Métropolitain de l'Architecture et du
Patrimoine de Seine-Saint-Denis**

14 Boulevard de la Commune

93200 Saint-Denis

Tel : 01 42 43 00 71

e-mail: sdap.seine-saint-denis@culture.gouv.fr